

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D947
sur le territoire des communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG
hors agglomération

MANIFESTATION
Cérémonies commémoratives en hommage aux soldats indiens de la 1ère guerre mondiale
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 28/10/2022, par laquelle l'Ambassade d'Inde, fait connaître le déroulement de la manifestation de la Cérémonies commémoratives en hommage aux soldats indiens de la 1ère guerre mondiale, le 15 novembre 2022 de 13H00 à 16H00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D947, hors agglomération, le 15 novembre 2022, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG, en date du 03/11/2022.

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

♦ ♦ ♦ ♦ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D947 du PR 14+320 au PR

15+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG, le 15 novembre 2022 de 13H00 à 16H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

"RD72, RD168, RD168e1 et RD171" sur les communes de "LORGIES, RICHEBOURG et NEUVE-CHAPELLE" (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 8 novembre 2022



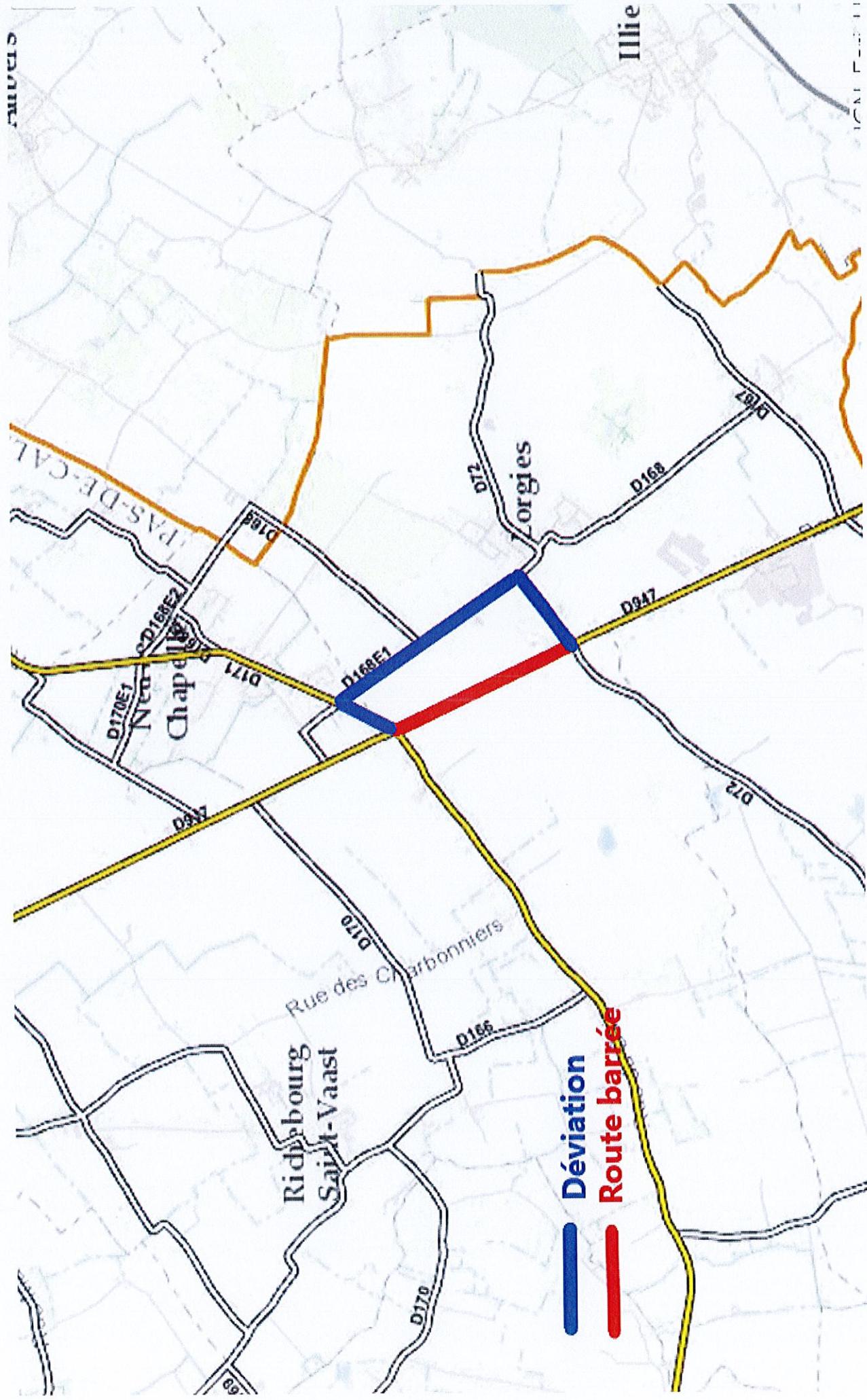
Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de l'Artois

Arrêté n° AT221144AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



Déviation

Route barrée

Illie

Lorgies

Chapelle

Riddebourg
Saint-Vaast

Rue des Charbonniers

AMUCS

ICM P. 11